

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : N.M

N° 371 - 2024

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 25 RUE DES STERNES – LE MARDI 25 JUIN 2024 DE 7H30 A 12H.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de l'entreprise **SARL Concept Maçonnerie** localisée au 1 impasse des boutons d'Or au Temple de Bretagne (44360) qui souhaite occuper temporairement le domaine public au droit du 25 rue des Sturnes, **afin d'utiliser une pompe à béton** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Le mardi 25 juin 2024 de 7h30 à 12h, l'entreprise SARL Concept Maçonnerie sera autorisée à occuper la voirie au droit du 25 rue des Sturnes.

Les mesures suivantes seront appliquées :

- Rue barrée (section comprise à partir de la rue des Bergeronnettes) ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux.

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui est fixée par la décision municipale susvisée.

- Le montant exigible pour l'utilisation d'un engin de levage mobile et/ou télescopique est calculé au prorata temporis :
 - Tarif d'occupation: **10 € par jour**
 - Durée : **1 jour**
 - Redevance : **1 x 1 x 10 = 10 €**
- Le montant exigible pour la fermeture d'une voie est calculé au prorata temporis :
 - Tarif d'occupation pour une fermeture de voie : **110 € par demi-journée**
 - Durée : **1 demi-journée**
 - Redevance : **1 x 110 x 1 = 110 €**

La redevance totale est de **120 €**.

- L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

- Article 3 :** L'entreprise **SARL Concept Maçonnerie** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place **par l'entreprise SARL Concept Maçonnerie** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le **présent arrêté devra être affiché à proximité du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux**. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.
- Article 5 :** **Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.**
- Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **17 JUIN 2024**

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **17/06/2024** au **17/08/2024**